

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/001**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-26, et L 2121-25,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 21 Mai 2024 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 21 Mai 2024.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2024

Affiché le : 24 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024



ID : 044-214400137-20240704-DEL202407001-DE



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents :

CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, MORGANT Vanessa, BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

Absent avec pouvoir : 5

COLLOREC Nathalie pouvoir à CAUCHIE Sylvie, CADIO Laurence pouvoir à LUQUET Georges, BAZILLE Christophe pouvoir à pouvoir à DELDICQUE Joël

Absent sans pouvoir : *MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique*

Secrétaire de séance :

MORGANT Vanessa

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2024
2. Service enfance-Jeunesse : tarifs été 2024
3. Attribution de compensation modification
4. Commission Syndicales de Grande Brière Mottière – participation financière
5. Transfert de compétence « Elaboration, exécution, suivi, évaluations et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI)
6. PNRB : candidature à la désignation « réserve de biosphère » de l'UNESCO
7. Acquisition et transfert de la voie et équipements commun du lotissement « la Touche 5 » dans le domaine communal
8. Conseil départemental : convention aménagement giratoire
9. Charte de télétravail
10. Règlement intérieur
11. Parcours Emploi Compétence
12. Délégation de maîtrise d'ouvrage - SILENE
13. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques : modification du périmètre
14. Jury d'assises 2025

Questions diverses

Ajout du point 15 : indemnisation des frais de transport stagiaire

Informations

- Décision du maire relative à la signature du marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la nouvelle médiathèque tiers-lieu : 34 152€ TTC avec Préprogam. Une subvention de la DRAC sera perçue au titre de l'AMO. La commune percevra peut être une subvention du Fonds CHENE dans le cadre du remplacement du mode de chauffage.
- Décision du maire d'opposition de la commune au transfert automatique du pouvoir de police de publicité à la CARENE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Référence : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2. SERVICIE ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS ETE 2024

L'ALSH organise un camp à Séné du 08 au 12 juillet 2024, à l'attention des enfants âgés de 9/11ans.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Quotient familial	participation familles	Tarifs
≤ à 380€	30%	118,84 €
Entre 381€ et 533€	35%	138,65 €
Entre 534€ et 746€	50%	198,07 €
Entre 747€ et 1200€	55%	217,87 €
> à 1200€	65%	257,49 €

Dans un souci d'organisation des services, il a été fait le choix de ne pas organiser de bivouacs comme les années précédentes.

L'Espace-Jeunes organise un camp du 22 au 26 juillet 2024 à Ploërmel pour les 11/13 ans. Ce projet a été construit par les participants. Différentes actions ont été organisées afin de financer une partie des activités proposées lors du séjour.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

Quotient familial	Participation Familles Besné	Besné	Participation Hors commune	Hors-commune
≤ à 380€	30 %	109,87 €	50 %	183,12 €
Entre 381€ et 533€	35 %	128,19 €	55 %	201,43 €
Entre 534€ et 746€	40 %	146,50 €	60 %	219,75 €
Entre 747€ et 1200€	45 %	164,81 €	65 %	238,06 €
> à 1200€	50 %	183,12 €	70 %	256,37 €

VOTE : UNANIMITE

3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MODIFICATION

Les membres de la CLECT ont proposé de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation (AC) des communes membres le montant versé par chacune des communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'INSEE 2018.

De plus, les mutualisations entre les Villes et la CARENE ont été étendues et il y a lieu de tenir également compte des évolutions de la masse salariale.

Il est nécessaire par conséquent d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour 2024 afin de tenir compte de ces évolutions tant du CIAS que des mutualisations.

Communes	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2023 hors services communs	Retenues au titre des services communs, dont RGD	Retenues au titre du CIAS	Attribution de compensation 2024
BESNE	152 493,55 €	153 016,21 €	522,66 €	1 516,20 €	150 977,35 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 280,45 €	41 998,57 €	718,12 €	3 046,65 €	38 233,80 €
DONGES	3 558 941,83 €	3 558 284,59 €	1 342,78 €	4 882,05 €	3 552 059,78 €
PORNICHET	693 484,88 €	695 341,80 €	1 856,92 €	12 813,60 €	680 671,28 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 850 374,85 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	4 699,65 €	5 845 675,20 €
SAINT ANDRE DES EAUX	226 722,86 €	227 836,16 €	1 113,30 €	4 183,80 €	222 539,06 €
SAINT JOACHIM	30 447,19 €	31 131,32 €	684,13 €	3 317,40 €	27 129,79 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 444,03 €	197 979,43 €	535,40 €	2 516,55 €	194 927,48 €
SAINT NAZAIRE	20 509 097,94 €	23 408 174,76 €	2 977 997,34 €	58 712,85 €	20 371 464,57 €
TRIGNAC	1 350 404,30 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	5 788,35 €	1 344 815,95 €
TOTAL	32 608 691,88 €	35 517 057,54 €	2 987 286,18 €	101 477,10 €	32 428 294,26 €

VOTE : UNANIMITE

4.COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE : PARTICIPATION FINANCIERE

Comme chaque année la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière sollicite les communes de Brière, membres du Comité Syndical, une participation financière afin de réaliser les programmes de travaux et aménagements divers nécessaires à la pratique des usages ainsi qu'au maintien de la biodiversité.

Les travaux d'entretien de la Grande Brière permettent l'accès au marais, la mise en pacage de buttes, la pose de clôtures et le transport par barge des troupeaux.

Pour l'année 2024 la participation de la commune est fixée à 1 491,30€.

VOTE : UNANIMITE

5. TRANSFERT DE COMPETENCE « ELABORATION, EXECUTION, SUIVI, EVALUATIONS ET FINANCEMENT DES ACTIONS DE SANTE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLSI)

Le conseil communautaire en date du 02 avril 2024 s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions au titre du Contrat Social de Santé Intercommunale (CLSI).

La santé est devenue une des préoccupations majeures des concitoyens et oblige les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques pour trouver des solutions sur le territoire. Aussi la CARENE s'est engagée avec l'Agence Régionale de Santé à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal. Ce plan propose 24 actions tendant à améliorer la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé. Le financement de ces actions nécessite le transfert de la compétence à la CARENE.

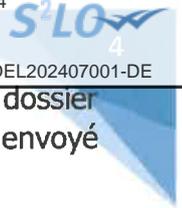
VOTE : UNANIMITE

6. PNRB : CANDIDATURE A LA DESIGNATION RESERVE DE BIOSPHERE DE L' UNESCO

Le Parc Naturel Régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de Biosphère de l'UNESCO pour le territoire. La démarche de concertation a été lancée en mars 2023.

Elle aboutit à la définition d'un périmètre et d'une politique de gestion autour de la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels, des activités et des savoir-faire liés à l'eau.

La candidature valorise les actions de près de 40 partenaires (communes, EPCI, associations, professionnels, institutionnels...) engagés autour de l'eau vers la résilience du territoire face au risque climatique.



Le 27 mars 2024, le comité syndical du PNR a validé le dossier de candidature. Le dossier est en première relecture auprès de l'association MAB France avant d'être envoyé définitivement cet été à l'UNESCO.

Cette candidature est celle d'un territoire. Le périmètre arrêté est composé de 39 communes, dénommé « des Marais aux Marées ».

Ainsi, les communes (élus des populations de l'aire de transition), les gestionnaires des aires centrales ou zone tampon, les maîtrises d'ouvrages et les partenaires sont invités à soutenir et signer le dossier de candidature à travers la prise d'une délibération.

VOTE : UNANIMITE

(Mme Martin-Launay ne prend pas part au vote)

7. ACQUISITION ET TRANSFERT DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA TOUCHE 5 » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Les colotis du lotissement du Petit Criaud dénommé « la Touche 5 » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée correspondant à la parcelle cadastrée ZP 209 d'une surface de 727 m². Il est rappelé que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie. Il est à noter qu'aucun équipement n'accompagnera la voie, en l'absence de candélabres.

Le transfert de propriété s'effectuera à titre gratuit, en l'état, par acte administratif, conclu et authentifié par Mme le Maire, signé du 1^{er} adjoint. Les frais de publication aux services des hypothèques seront à la charge de la commune. La voirie sera intégrée au domaine public communal.

VOTE : UNANIMITE

8. CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE RD 773

Afin d'assurer la desserte de la zone d'Activité de la Harrois, la CARENE Saint Nazaire Agglomération, en concertation avec la commune de Besné et le Département de Loire Atlantique et avec l'accord de la commune de Pontchâteau a décidé d'aménager un giratoire sur une section de la RD 773 comprise entre le PR 24 + 260 et PR 24 + 630, au croisement de la voie communale dite « Route de Pont-Château ». La convention définit la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie. Les travaux d'une durée de 7 semaines débuteront le 10 juin prochain.

VOTE : UNANIMITE

9. CHARTE DE TELETRAVAIL

La crise COVID a entraîné le développement du télétravail au sein de plusieurs communes, comme cela a été le cas à Besné. Il est nécessaire d'encadrer cette pratique par une charte venant préciser les principes généraux, les critères d'éligibilité, les modalités d'exercice, la procédure de demande etc.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

VOTE : UNANIMITE

10. REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Besné ne disposait pas encore de règlement intérieur pour ses services. Après avis du comité social territorial du 15.12.2023, il est proposé d'adopter ce document cadre abordant les thématiques relatives à l'exercice des fonctions (droits et obligations,

hygiène et sécurité, sanctions disciplinaires, évaluation), au temps de travail, à l'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

VOTE : UNANIMITE

11. PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé, s'adressant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Au vu du besoin de renfort aux services techniques, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent à hauteur de 35 h hebdomadaires dans le cadre de ce dispositif, de prévoir une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire et un contrat d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Une aide de l'Etat sera perçue à hauteur de 40% sur une base de 26h.

VOTE : UNANIMITE

12. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SILENE

Considérant le projet de développer une opération mixte mêlant commerce de proximité, renforcement de l'offre médicale/ paramédicale et logements sociaux en lieu et place du bâtiment du 13 place de l'Eglise, il est proposé de confier les travaux au bailleur social SILENE par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (de la CARENE ou de la commune si le bâtiment est rétrocédé à la commune) après la démolition du bâtiment jusqu'à la réception des travaux. Le coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 5% du cout HT des travaux soit 11250€ HT soit 13 500€ TTC. Le coût des travaux du RDC à la charge de la commune s'élève à 396 000€ TTC, nécessitant le recours à un emprunt.

VOTE : UNANIMITE

13. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES : MODIFICATION DU PERIMETRE.

En raison des différents projets chemin du stade, il n'est plus possible de réaliser les centrales solaires photovoltaïques sur le boulodrome et le parking de l'école Marcel Pagnol. Afin de maintenir l'équilibre de production initialement prévu dans la convention conclue avec SAS Ombrières de Loire Atlantique, il est proposé de supprimer les sites précités et de les remplacer par le site du nouveau parking chemin du stade.

VOTE : UNANIMITE

14. JURY D'ASSISES 2024

Afin de constituer la liste des jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2025, la commune doit procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de 9 personnes à proposer au Tribunal de Nantes, seuls 3 jurés seront pris en compte

Civilité (M. / Mme)	NOM DE NAISSANCE	Prénom	Préfixe marital (épouse)	NOM D'EPOUSE	Date de naissance (--/--)	LIEU DE NAISSANCE	NUMERO du DEPARTEMENT DE NAISSANCE	PAYS DE NAISSANCE	Adresse	Code Postal	VILLE
Mme	BIGUET	Sylvie			13/11/1972	ST NAZAIRE	44	France	15 le Perron	44160	BESNÉ
Mme	PORCHER	Marine			20/11/1991	ST NAZAIRE	44	France	13 rue des Sorbiers	44160	BESNÉ
Mr	ROBERT	Frédéric			11/09/1989	ST NAZAIRE	44	France	20 allée des Typhas	44160	BESNÉ
Mme	LAMBERT	Manon			22/10/1996	ST NAZAIRE	44	France	2 la Sageais	44160	BESNÉ
Mr	JEANNE	Ludovic			21/09/1973	NOZAY	44	France	2 La Pierre	44160	BESNÉ
Mme	BLINO	Evelyne			05/11/1977	ST NAZAIRE	44	France	4 Place du Bourg d'Avau	44160	BESNÉ
Mr	FEUNTEUN	Simon			19/08/1988	ST SEBASTIEN / LOIRE	44	France	La Massonnais	44160	BESNÉ
Mme	MERRIEN	Audrey			25/02/1990	REDON	35	France	1 rue de la Roche à Berthe	44160	BESNÉ
Mme	ALLETZ	Christianne	épouse	GERGAUD	05/04/1946	TRELIVAN	22	France	21 Treffier	44160	BESNÉ

15.GRATIFICATION STAGIAIRE (FRAIS DE TRAJET)

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique polyvalent via Parcours Emploi Compétence, l'agent retenu effectue un stage d'immersion de 8 jours. Un remboursement des frais de transports domicile-travail est proposé selon les barèmes appliqués pour les frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs missions.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance : 22h10

Arrêté le : 04/07/2024

Affiché le :

Le président
Sylvie CAUCHIE



Le secrétaire de séance
Vanessa MORGANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/002

Billetterie en ligne Billetweb : Contrat

CONSIDERANT le souhait de la commune de pouvoir mettre en place un système de billetterie en ligne pour les ventes de billets relatifs aux saisons culturelles de la salle A CAPPELLA,

CONSIDERANT l'étude comparative des offres des différents prestataires, Il est proposé de conventionner avec la société TRUSTWEB, et sa solution Billetweb, dont le contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **Adopte les termes du contrat avec la société TRUSWEB,**
- **Charge Madame le Maire de la signature du dit contrat dont le texte est annexé à la présente, ainsi que toutes pièces y afférent.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2024
Affiché le : 24 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024



ID : 044-214400137-20240704-DEL202407002-DE

Contrat de commercialisation de billetterie

ENTRE

- La commune de BESNE, représentée par son maire Mme Sylvie CAUCHIE habilitée par la délibération n° 2024/07/002 du Conseil Municipal du 04 juillet 2024.
ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,
- La société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.
Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris – Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE : 4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr
ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part

PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable une fois pour la même durée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour les ventes en ligne

Article 5.1 : Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

Article 5.2 : BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

Article 5.3 : BILLETWEB reverse le montant net des ventes (déduction faite de la commission) selon la politique configurée par l'organisateur (1 et 16 de chaque mois/ 1^{er} de chaque mois, 1^{er} et 16 après la fin de l'événement)

Pour les ventes en direct

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

Fait le 04/07/2024

à BESNE en 2 (deux) exemplaires.

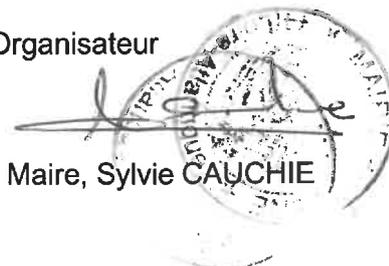
Pour BILLETWEB

M. Théophile GURLIAT, Président



L'Organisateur

Le Maire, Sylvie CAUCHIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/003**Programmation Culturelle 2024/2025****Tarifs**

CONSIDERANT la mise en place d'un service de billetterie en ligne pour les ventes de billets relatifs aux saisons culturelles de la salle A Cappella,

CONSIDERANT que la réservation en ligne implique pour le spectateur le paiement d'une commission sur chaque billet acheté,

Il est proposé de maintenir les tarifs de la saison culturelle 2023/2024 pour la programmation 2024/2025. Il est précisé que ces derniers sont soumis à la commission appliquée par la solution Billetweb en cas d'achat de billet en ligne.

TARIFICATION (Saison culturelle 2024/2025)		
Tarif	Catégorie	Montant
Tarif 1		3,00 €
Tarif 2		4,00 €
Tarif 3		5,00 €
Tarif 4		6,00 €
Tarif 5		8,00 €
Tarif 6		10,00 €
Tarif 7	Pass	15,00 €
Tarif 8	Pass famille	20,00 €
Tarif 9	Pass famille	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **de maintenir les tarifs des spectacles de l'Espace A Cappella pour la saison culturelle 2024/2025, tels qu'énoncés ci-dessus.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC

Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2024
Affiché le :

24 JUIL. 2024



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024



ID : 044-214400137-20240704-DEL202407003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RATTIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/004

PLUI

Modification de droit commun n°3

Avis de la commune

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de deux procédures de modification de droit commun approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 1er février 2022 et 04 avril 2023, et de trois procédures de modification simplifiée approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 29 juin 2021, 04 avril 2023 et 19 décembre 2023.

Cinq procédures de mise à jour ont été effectuées par des arrêtés en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 04 mars 2024.

La procédure de modification de droit commun n° 3 du PLUi a été engagée par arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE n° 2023.00172 en date du 07 juin 2023.

Dans la mesure où il sera procédé à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, une concertation préalable s'avère nécessaire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Clarifier certaines notions règlementaires et ainsi modifier des articles du règlement écrit ;
- Mettre en compatibilité le PLUi avec le PLH ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en zone commerciale ;
- Faire évoluer le règlement graphique ;
- Modifier le règlement du PLUi sur le plateau du Petit Maroc / rives d'estuaire sur la commune de Saint-Nazaire, afin de permettre la réalisation d'un projet d'espaces publics ou la construction éventuelle d'immeubles d'intérêt collectif / usage public ;
- Supprimer, modifier ou créer des emplacements réservés ;
- Créer, supprimer ou modifier des OAP sectorielles, et notamment supprimer l'OAP des Evens sur la Commune de Pornichet.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public du 27 novembre au 29 décembre 2023. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2024.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le Vice-Président de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi pour avis.

En conséquence, le dossier qui sera soumis à enquête publique est joint à la présente délibération.

Pour le cas de la Commune de BESNE, plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi :

- Modifications apportées au règlement écrit
- Création d'emplacements réservés
- nouvelles prescriptions graphiques

Ces évolutions n'appellent pas de remarques particulières de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, ainsi que de solliciter l'intégration à la procédure des évolutions susvisées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021, 1er février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023 et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 04 mars 2024 ;

VU l'arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 07 juin 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 20 juin 2023 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 13 février 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, et sollicite l'intégration à la procédure des évolutions suivantes :

- Modifications apportées au règlement écrit
- Création d'emplacements réservés
- nouvelles prescriptions graphiques

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC



Le Maire,
Sylvie LAUCHE

Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2024

Affiché le : 24 JUIL. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/005**Instauration d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat
et du commerce sur la ville de BESNE**

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,
VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes- Saint Nazaire en date du 21 juin 2024, Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en date du 04 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

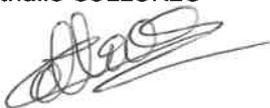
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents précités et en avoir délibéré :

- **Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au diagnostic et au plan figurant en annexe,**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITÉ

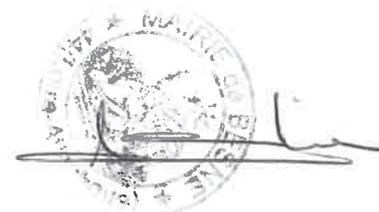
*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC



Transmis en préfecture le : **24 JUIL. 2024**
Affiché le : **24 JUIL. 2024**

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024



ID : 044-214400137-20240704-DEL202407005-DE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PRELIMINAIRE

Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Commune de Besné



Source : Etude commerce intercommunale – Cabinet Lestoux et associés 2023

juin 2024

Sommaire

Contexte.....

Diagnostic du commerce à l'échelle de l'agglomération.....

Opportunité de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce
et de l'artisanat sur la commune de Besné.....

Périmètre proposé.....

Annexe

1. Contexte

L'agglomération nazairienne est constituée de dix communes, regroupant une population totale d'environ 130 000 habitants. La situation du commerce sur l'agglomération fait l'objet de politiques publiques partagées entre les Villes et l'intercommunalité.

Une délibération cadre adoptée en Conseil communautaire le 18 décembre 2018 expose ainsi :

Dans le cadre du projet d'agglomération, adopté début 2016, puis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la CARENE et ses communes membres ont affirmé leur volonté de créer les conditions d'un développement commercial équilibré sur le territoire, en confortant à la fois l'attractivité des centres-villes, et le dynamisme des parcs régionaux de périphérie.

Sur notre territoire, mais aussi dans les EPCI voisins, les périphéries commerciales se sont fortement développées et captent aujourd'hui la plus grande partie du marché.

Sur le plan stratégique, la politique locale du commerce de notre territoire devra ainsi répondre aux grands objectifs suivants, partagés par la CARENE et l'ensemble des communes :

- *Dynamiser le centre-ville de Saint-Nazaire, cœur d'agglomération*
- *Sauvegarder le commerce de centre-bourg et conforter les pôles commerciaux de proximité*
- *Maintenir l'attractivité des périphéries commerciales, en recherchant les complémentarités avec les centres-villes et centres-bourgs*
- *Garantir une offre commerciale animée toute l'année, au bénéfice des habitants comme des touristes et excursionnistes.*

Cette délibération fixe par ailleurs la répartition des compétences entre Villes et Agglomération, dont le cadre perdure à ce jour :

Communes

- dotées de la compétence générale, les communes ont vocation à garder un rôle de proximité dans l'accompagnement des commerçants, de leurs associations et des animations commerciales
- de même, la gestion et le développement des halles, marchés, foires, mobilisant les commerçants non sédentaires, reste de la compétence des communes.
- En matière de droit de préemption commercial, celui-ci reste par principe de compétence communal, mais son exercice pourra être délégué à l'agglomération si nécessaire, comme précisé à l'article L231-3 du Code de l'urbanisme, au travers une délibération dédiée.

Agglomération

- Elaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial, se traduisant par l'élaboration de chartes ou de schémas liés au commerce
- Observation et veille économique en matière commerciale
- Réalisation d'études en matière commerciale

- Aide publique aux commerçants, dans le cadre juridique national et européen, étant précisé que les subventions de fonctionnement attribuées aux associations de commerçants restent de la compétence des communes
- Promotion économique et prospection d'enseignes nationales et internationales
- En complément, il est proposé que la CARENE puisse également intervenir en matière de portage d'immobilier commercial, en soutien aux centralités communales.

Depuis cette date, et du fait notamment des mutations rapides et profondes qui secouent le monde du commerce (essor du e-commerce, périphérisation, difficultés de recrutement notamment dans les métiers de l'artisanat...), la politique commerciale partagée entre les Villes et l'Agglomération en matière de commerce s'est progressivement structurée :

- Etude de stratégie commerciale intercommunale pilotée par l'agglomération (BE Lestoux et associés), et qui devrait prochainement faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire (courant 2024)
- Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg » du Département, dans lequel la plupart des communes de l'agglomération se sont positionnées, conduisant à la rédaction de plans-guides permettant d'asseoir des stratégies urbaines et commerciales sur leurs centralités.
- Projet de création d'une concession commerce de proximité à l'échelle de l'agglomération, permettant, selon les termes de la délibération cadre de 2018, à l'agglomération de se porter acquéreur de locaux commerciaux pour le compte des villes.
- Etudes ou réflexion sur le commerce spécifiques, menées dans certaines centralités :
 - Etude commerce CCI à Saint André des Eaux
 - Etude commerce CCI à Donges
 - Etude commerce Polygone à Saint Malo de Guersac
 - Etude commerce Polygone à Trignac
 - Etude urbaine intégrant une expertise commerciale à La Chapelle des Marais (ilot Graineterie)
 - Etude cadre ADDRN menée sur la commune de Pornichet concernant les polarités.
 - Fiche action commerce intégrée dans le plan guide de la Ville de Besné.

C'est notamment à la faveur de ces différentes études que l'opportunité de créer des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les différents centres-villes du territoire a été questionnée et débattue entre les Villes et l'Agglomération.

Cette ambition représente par ailleurs un nécessaire préalable à la création d'une concession commerce de proximité à l'échelle de l'agglomération (portage d'immobilier commercial), la loi 3DS ayant conduit aux dispositions suivantes, contenues dans l'article L300-9 du Code de l'Urbanisme :

« Par un contrat conclu dans les mêmes formes que celles prévues aux articles [L. 300-4](#) et [L. 300-5](#), il peut être confié à une personne y ayant vocation la réalisation d'actions ou d'opérations prévues aux 6°, 8° et 9° du III de l'article [L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation](#) dans les secteurs d'intervention délimités d'une opération de revitalisation de territoire mentionnée au même article [L. 303-2](#) ou la réalisation d'actions ou d'opérations ayant pour objet de favoriser la diversité, le maintien ou le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité dans des espaces urbains dans le périmètre délimité en application de l'article [L. 214-1](#) du présent code.

Le contrat prévoit le programme des actions ou opérations à réaliser, notamment foncières ou immobilières, ainsi que les conditions d'acquisition, de cession et, le cas échéant, de construction, de réhabilitation, de démolition et de gestion des locaux concernés.

Le droit de préemption urbain, y compris le droit de préemption urbain renforcé dans les conditions prévues à l'article [L. 211-4](#), et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial peuvent être délégués à la personne titulaire du contrat mentionnée au premier alinéa du présent article, dans les conditions prévues aux articles [L. 211-2-3](#) et [L. 214-1-1](#).

A l'échelle de l'agglomération, l'ensemble des communes envisagent donc de délibérer de manière quasi-concomitante pour instaurer des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. La motivation est double :

- cette instauration permettrait de se doter d'un outil supplémentaire permettant, lorsqu'elle est rendue nécessaire, une action publique en matière de commerce.
- elle permettrait de surcroît de poser les conditions de création d'une future concession commerce de proximité au titre du L300-9 du Code de l'Urbanisme, dont le calendrier de création est envisagé à échéance de fin 2024 – début 2025.

3 communes de l'agglomération font exception à cette ambition :

- Saint-Nazaire, la Ville-centre, qui s'est déjà dotée d'outils ad hoc depuis le précédent mandat (périmètre de sauvegarde, concession prévoyant le portage d'immobilier commercial)
- Pornichet, qui dispose déjà d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Saint-Joachim, qui développe ses propres outils en matière de préservation et dynamisation du commerce.

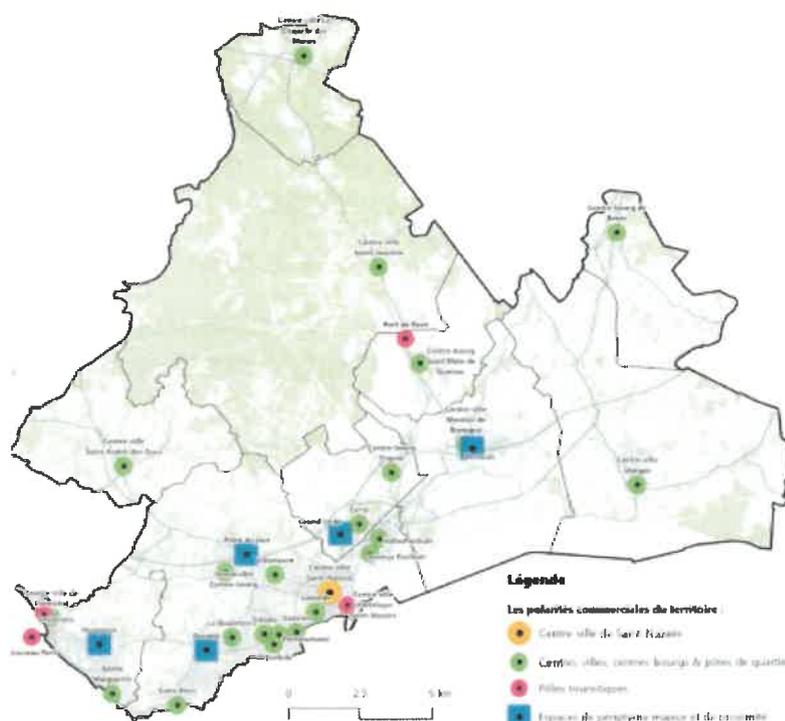
Le présent rapport vise spécifiquement à préciser les conditions de réalisation et les motifs d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Besné.

2. Diagnostic du commerce à l'échelle de l'agglomération

La population de CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) s'élève à 127 395 au dernier recensement de 2019. Le territoire observe une dynamique démographique importante sur la période 2013-2019 avec une croissance de l'ordre de 5,7% qui s'explique par sa proximité du littoral et la présence d'un bassin d'emplois important.

Le territoire de la CARENE regroupe 1 274 commerces et services de moins de 300 m² de surface commerciale. La ville de pôle de Saint-Nazaire compte 752 commerces traditionnels en activité soit 59% de l'offre globale du territoire. Avec Pornichet qui comptabilise 242 commerces, on observe une concentration plus importante de l'offre commerciale sur les villes côtières qui regroupent près de 78% de l'offre traditionnelle du territoire. Par ailleurs, la commune de Trignac accueille une offre commerciale conséquente avec 118 commerces traditionnels dont près de 80% sur la zone commerciale de la rue de la Fontaine au Brun. On notera enfin que la totalité des communes compte à minima plus de 5 commerces en activité.

- ✓ **À RETENIR : Près de 80% de l'offre commerciale traditionnelle se concentre sur les communes littorales de l'ouest du territoire. Les communes situées à l'est et au nord de l'agglomération possèdent pour autant toutes des centralités commerciales, mais dont le volume de m² est en soit un facteur de fragilité comparativement aux zones commerciales et à la concurrence croissante des pôles commerciaux avoisinants.**



Source : Etude commerce intercommunale Saint Nazaire Agglomération - Cabinet Lestoux et associés 2023

Avec 395 établissements soit près de 31% des activités, la filière CHR* est la plus représentée sur le territoire, dans une proportion légèrement supérieure aux moyennes habituelles (20-25%). En moyenne, 71% de l'offre en CHR se trouve implantée au sein d'une centralité (Centre-ville ou pôle de quartier). On observe aussi une représentation importante du secteur de l'hygiène-santé-beauté (17%) et des services (15%). Le taux de diversité** moyen sur l'ensemble de l'agglomération s'élève à 19,8%. Un taux un peu en deçà des moyennes habituelles traduisant la capacité du territoire à proposer une offre traditionnelle diversifiée.

Les centralités du territoire concentrent :

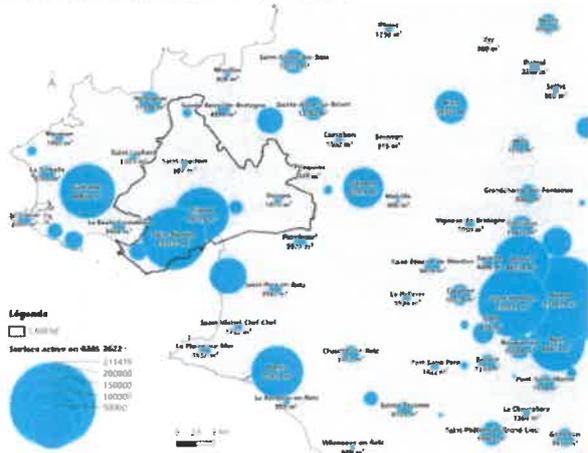
- 58% des commerces traditionnels de proximité (alimentaire, CHR et hygiène-santé-beauté)

- 64% pour des commerces alimentaires
- 58% des cafés-hôtels-restaurants
- 52% des commerces en hygiène-santé-beauté

✓ **A RETENIR Des densités réduites sur les métiers de bouche et sur le non alimentaire traduisant une légère faiblesse des centralités**

Le territoire de la CARENE s’inscrit dans un environnement commercial dense. En effet, le territoire de CAP Atlantique à l’ouest (20 min en voiture), regroupe plus de 125 000 m² en GMS en 2022 avec un taux de diversité commerciale évaluée à 23%. De la même façon, le territoire de Nantes Métropole à l’Est (50 min en voiture) compte près de 800 000 m² actif en GMS avec un taux de diversité commerciale située à 25%. Enfin, Pornic Agglo au Sud regroupe près de 104 000 m² commerciaux en GMS avec un taux de diversité commerciale atteignant 36%. Depuis 2010, le plancher commercial sur l’agglomération de Pornic a le plus progressé (+21,8%), soit un niveau supérieur au niveau de croissance du plancher commercial observé sur Nantes Métropole (+13,5%) et la Carene (+11,2%).

L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL EN GMS DE LA CARENE EN 2022



Données DGCCRF, mises à jour
CDRC/CDAC, USA Expert et Cadastat
Réalisation Lestoux & Associés 2022

PLANCHER COMMERCIAL EN M² ET ÉVOLUTION DEPUIS 2008 À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION



Source : DGCCRF, mises à jour CDRC/CDAC, USA Expert et Cadastat

Source : Etude commerce intercommunale Saint-Nazaire Agglomération - Cabinet Lestoux et associés 2023

De 2008 à 2022, plus de 22 000 m² de surfaces commerciales ont été créées sur le territoire en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Par ailleurs, sur la même période, certaines surfaces GMS existantes en 2008 ont disparu en 2022 : environ 3 000 m² ont connu un changement de destination (restauration, salle de sport, démolition,). De fait, le plancher commercial en surface réelle a augmenté de 11% depuis 2008, équivalent à 19 000 m² de surfaces actives supplémentaires. Par ailleurs, environ 3 000 m² en GMS ont été identifiés comme vacants sur l’agglomération, soit une représentation qui reste maîtrisée de la vacance sur les espaces de périphérie. De fait, le plancher commercial actif en 2022 est ainsi évalué à 196 000 m². Cette croissance de surface a principalement concerné les commerces en bricolage (+40%). A l’inverse, on note une baisse de m² actifs sur le secteur de l’équipement de la personne (-14%)

Avec une densité de 463 m² pour 1000 habitants (en intégrant l'influence touristique), l'offre dans le secteur alimentaire est cohérente au regard de la tendance nationale évaluée à 366 m² pour 1000 habitants. Sur les autres filières, les densités sont globalement très supérieures aux moyennes nationales, notamment en bricolage, culture-loisirs et solderie.

- ✓ **À RETENIR : des signes évidents de saturation de marché avec des densités élevées susceptibles de fragiliser les centralités. En conséquence : un enjeu de maîtrise des périphéries déjà identifié par le passé.**

3. Opportunité de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Besné

A- CONTEXTE COMMUNAL

La commune Besné a élaboré un plan guide cœur de bourg en 2022 avec l'accompagnement de l'ADDRN. Un diagnostic général a tout d'abord été réalisé afin de définir un plan d'action qui se décline en plusieurs fiches actions, dont l'une est centrée sur l'offre de service et le commerce en centre bourg.



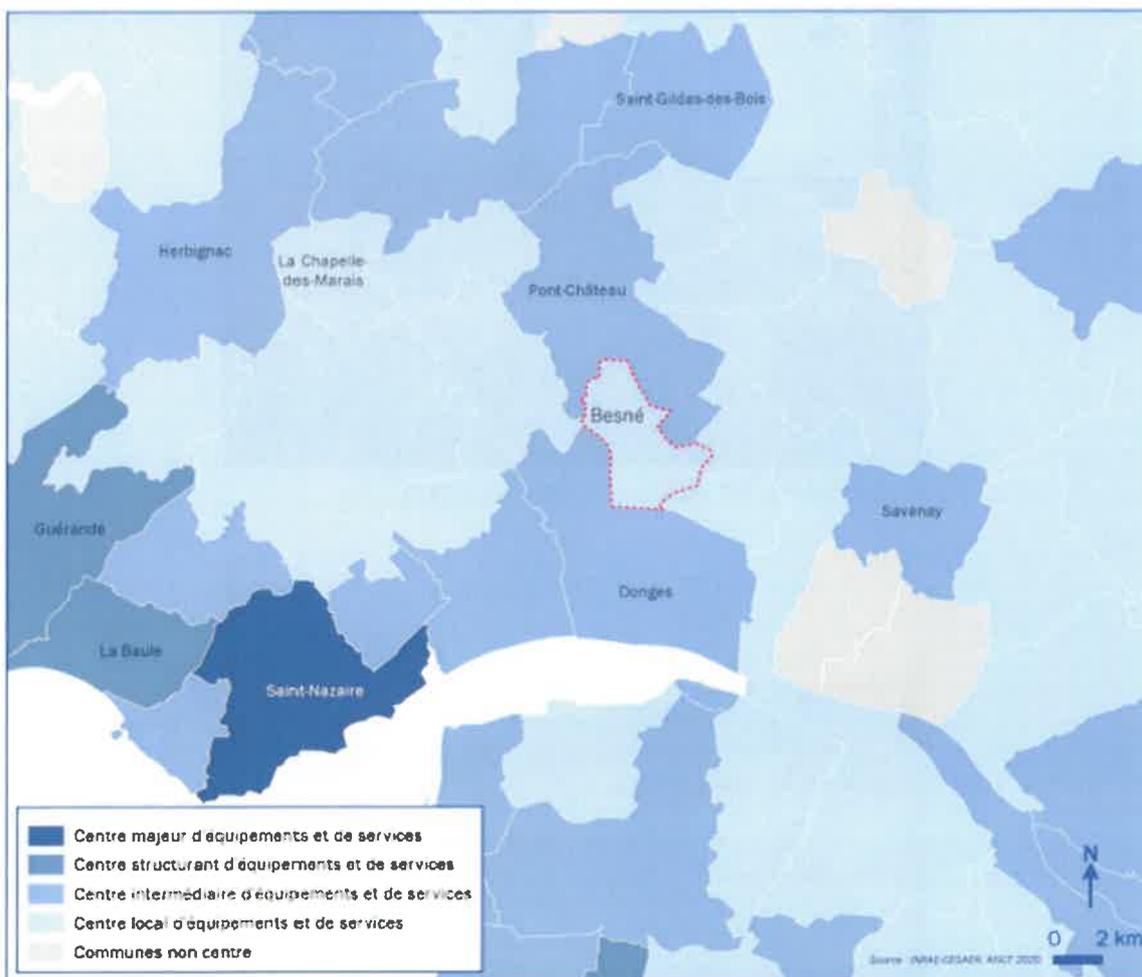
a pharmacie, un signal d'entrée de bourg



L'offre commerciale et de services située en coeur de bourg est relativement peu développée, mais elle couvre les besoins courants : épicerie, boulangerie, traiteur, pharmacie, coiffure, bar-tabac, offre postale...

Elle est complétée par la présence de commerçants ambulants plusieurs soirs dans la semaine et le dimanche matin. Cette offre de proximité permet de répondre aux besoins courants des habitants. Les ouvertures récentes (pizzeria) sont le reflet d'une dynamique positive.

niveau de centres d'équipements et de services addrn



Dans le cadre de l'élaboration de ce plan guide, les commerçants et professionnels de santé ont été rencontrés et leur constat est le suivant : ils notent la nécessité de conforter les commerces dans le centre-bourg et notamment autour de la place de l'église.

Nombre d'entre eux sont déjà implantés autour de cet espace traversé par l'itinéraire bis de l'axe Saint-Nazaire/Pont- Château et captent ainsi du commerce de flux, alimenté par les mouvements pendulaires des actifs de ces deux communes (a priori un 1/5e de la clientèle des commerces). Ils confortent plus particulièrement le commerce de bouche. La clientèle exprime aussi la recherche de lieux de convivialité et de produits de qualité.

Cependant, si le flux et les espaces de stationnement sont des atouts pour l'activité commerciale, cela s'accompagne d'une vitesse de circulation relativement élevée et soulève un besoin de sécurisation de l'espace public au sein d'un centre-bourg pourtant à l'échelle du piéton en termes de distances à parcourir.

Des initiatives sont déjà en cours et appréciées par les commerçants (livraison récente d'une piste cyclable en entrée sud du bourg) et pourraient être confortées. Une restructuration de l'espace public permettrait d'offrir un cadre plus attractif à la tenue d'un marché (un essai a été mené en 2022, à l'initiative d'un commerçant ambulant, mais n'a pas perduré) et pourrait créer, par synergie, une dynamique positive avec les autres commerces en place.

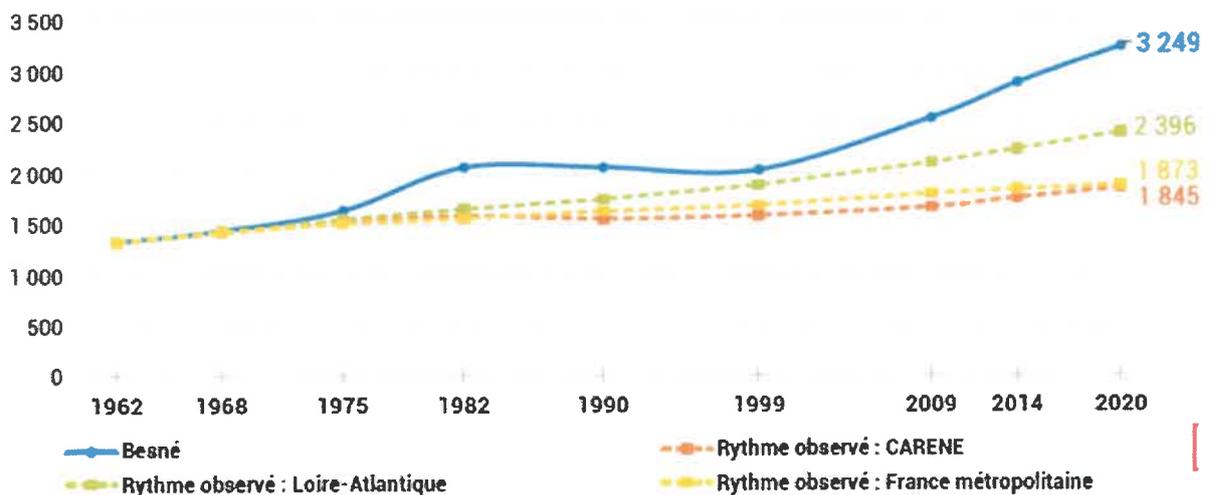


B- LE TERRITOIRE BESNEEN

1- Une augmentation de la population supérieure à la moyenne sur l'agglomération nazairienne

Évolution de la population des années soixante à nos jours

Source : Insee, RP 1962-2020 - Traitements © Compas



Indique l'évolution qu'aurait connu Besné si le territoire avait suivi le rythme observé dans les territoires de comparaison.

Source : compas – étude des ABS 2023

	Taux d'évolution en %
	2014-2020
Besné	+12,5
CARENE	+5,5
CARENE (hors Saint-Nazaire)	+7,9
Loire-Atlantique	+7,3
France métropolitaine	+1,9

Source : compas – étude des ABS 2023

Plus de 3 200 habitants réguliers au dernier recensement, et une tendance à la hausse depuis 6 ans (+13%) : une tendance à la hausse qui reste (historiquement) supérieure à celle observée sur la CARENE (+6%) mais aussi sur la Loire-Atlantique (+7%) et celle de la France métropolitaine (+2%) sur les 6 dernières années.

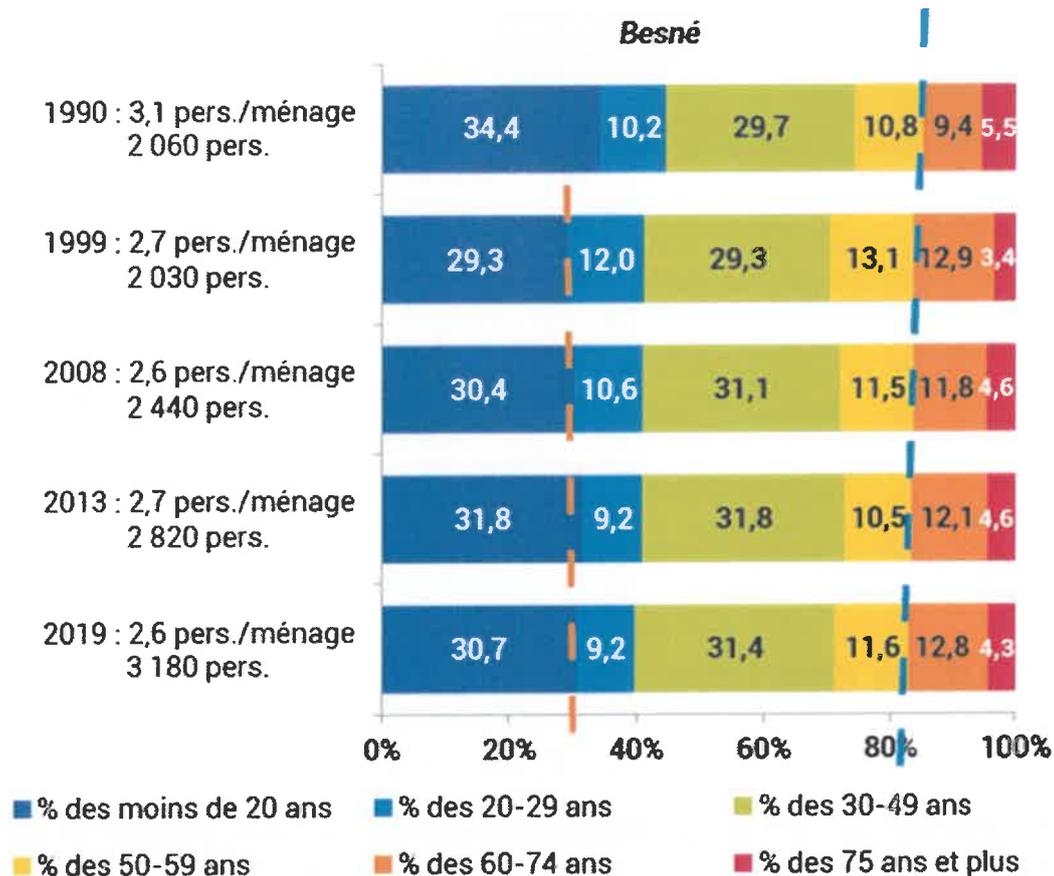
2- Vieillesse stable de la population

Le vieillissement de la population est à considérer au regard de la prospective issue de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2023. Celui-ci est plus faible que celui observé sur les territoires supra-communaux :

- 24% sur le département ;
- 26% au niveau national ;
- 28% au niveau de la CARENE.

Évolution de la structure par âge et de la taille des ménages

Source : Insee, RP 1962-2019 - Traitements © Compas



Une proportion d'aînés (17%) qui est stable tout comme celle des 50-59 ans, et parallèlement une proportion de jeunes identique (31%).

3- Un niveau de vie relativement élevé

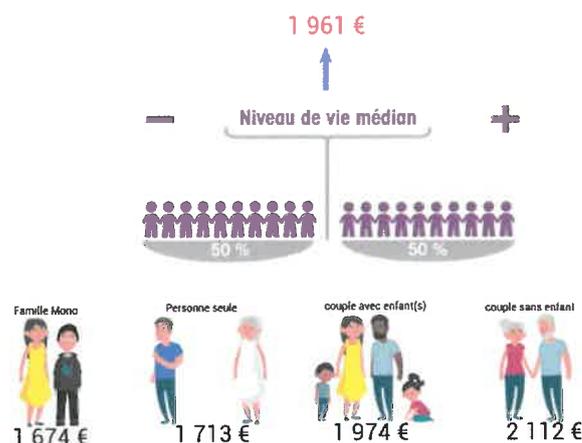
La population besnéenne connaît un niveau de vie médian (1 961€/mois/UC) qui est **plus élevé** que sur l'ensemble de la CARENE ainsi que sur la France métropolitaine avec une **hausse de +16%** depuis 6 ans (+270€), proche des territoires de comparaison toutefois (+16% sur la CARENE et +15% sur la Loire-Atlantique).

La tendance est de voir que **les disparités de niveaux de vie se réduisent** sur la commune (plus significativement que sur le département ou au niveau national) avec une hausse du niveau de vie pour les 10% les plus pauvres (+20%) significativement plus rapide que celle des 10% les plus riches (+15%).

Niveau de vie médian 2020

Source : Insee, Filosofi 2020 - Traitements © Compas

Niveaux de vie	
	Médiane
Besné	1 961
CARENE	1 860
Loire-Atlantique	1 952
France métropolitaine	1 867



Evolution des niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2012-2020 - Traitements © Compas

Evolution 2012-2020	Gains/pertes bruts (en €)			Gains/pertes relatifs (en %)		
	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile
Besné	+219	+270	+366	+20,1	+16,0	+14,9
CARENE	+108	+250	+281	+11,4	+15,6	+10,4
Loire-Atlantique	+125	+256	+277	+12,6	+15,1	+9,4
France métropolitaine	+117	+218	+224	+13,4	+13,2	+7,2

4- Bassin d'emplois

La commune dénombre 82,5% d'actifs (INSEE recensement 2020) dont 76,3% ayant un emploi. Au total, 1660 actifs ont un emploi, mais seulement 1/10^{ème} (près de 220) travaille sur la commune.

Le bassin d'emploi principal se situe sur l'agglomération, principalement sur les communes de Saint Nazaire, ville centre, et Montoir de Bretagne, bassin industriel. Ce qui implique d'importantes migrations domicile-travail avec de nombreux flux.

La commune offre que 565 emplois avec près de 340 actifs entrant chaque jour sur la commune.

La ZAC de la Harrois, qui s'étend sur 5 ha avec une extension possible de 3,7 ha, constitue la plus grande source de ces emplois, avec une 15aine d'entreprises qui dynamisent ainsi l'emploi direct et indirect sur la commune, comme les commerces de bouche et autres services localisés dans le centre bourg.



5 - Zone de chalandise des habitants – un environnement commercial proche

La commune de Besné se trouve à la portée des pôles d'attractivité voisins qui se trouvent respectivement à 10 minutes en voiture pour Pontchateau, 17 minutes pour Savenay et 25 minutes pour Saint Nazaire.

Cette proximité implique pour Besné de proposer une offre de commerce complémentaire à ces grands pôles commerciaux, pour un cœur commerçant qui fonctionne.

Le constat réalisé à l'occasion de la réalisation du Plan guide cœur de bourg a été que l'offre commerciale de Besné avait tendance à s'étirer le long de la route de Pontchateau et celle de Saint Nazaire, limitant ainsi sa visibilité et sa force.

Etat des lieux des cellules commerciales actuelles en centre bourg:

	TYPE DE COMMERCE	PROPRIETAIRE
Alimentation	Supérette	Privé
	Boulangerie/pâtisserie	Privé
	Restaurant Pizzeria (depuis 2023)	Privé
<i>Installation 2026</i>	<i>Epicerie circuit court</i>	<i>Commune</i>
Services	Bar Tabac	Privé
	Coiffeur (x2)	Privé
	Agence postale	Commune
	Esthéticienne	Privé
Autres	Maison médicale (9 professionnels de santé)	Commune
	Pharmacie	Privé
Commerces ambulants	Food truck la bonne tartine 1x/ semaine depuis 2021	Privé
	Fleuristes ambulants (x 2) 1x/ semaine depuis 2023	Privé
<i>fin 2024</i>	<i>Rôtisserie</i>	<i>Privé</i>

La tenue d'un petit marché le dimanche matin sur le parking des Forges a été rendue possible en 2022 à l'initiative d'un commerçant ambulant mais a finalement pris fin en raison de changement de projets professionnels de ce dernier.

C- PROJETS ET ENJEUX COMMERCIAUX

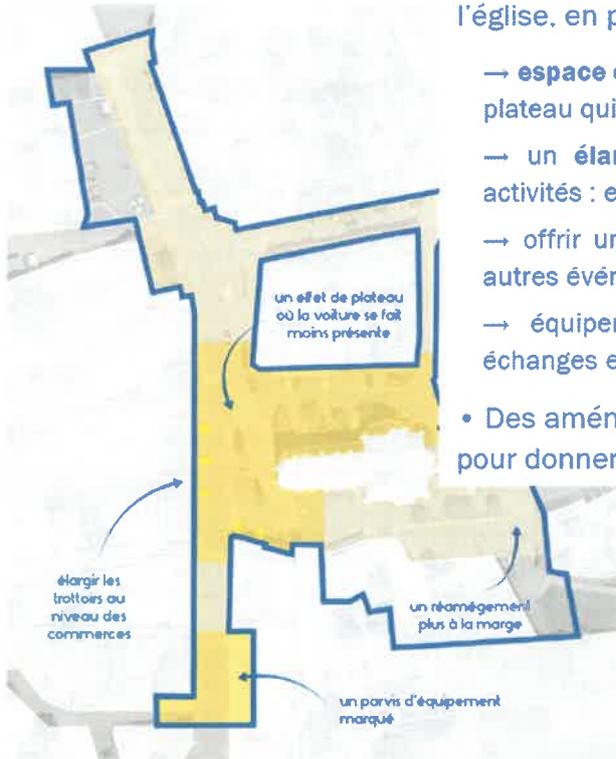
⇒ Affirmer l'identité du centre bourg et développer sa convivialité

Dans son plan d'action cœur de bourg, la commune a mis en avant le souhait d'amplifier le cœur de bourg en densifiant son offre : conserver ses petits commerces de proximité tout en favorisant prioritairement la concentration d'une dynamique de centre bourg autour de la place de l'Eglise.

Cet axe est en corrélation avec la volonté de faire du cœur de bourg un lieu de vie animé et convivial. Aujourd'hui encombrés par la voiture, les espaces publics seront repensés pour être un support de lien social qui proposera à moyen terme des espaces à partager autour de la médiathèque, des commerces existants et à venir et de la place de l'Eglise,

La réflexion menée sur le volet commercial du plan guide a aussi intégré les différentes sollicitations de commerçants en recherche de locaux d'installation sur la commune.

- Créer un espace « parvis » autour des commerces et de l'église, en plein cœur du bourg :



- espace où le piéton est prioritaire et la circulation est apaisée : un plateau qui favorise le ralentissement des véhicules ;
- un élargissement des trottoirs accueillant des commerces et activités : envisager des espaces de terrasses ;
- offrir un espace polyvalent, permettant d'accueillir le marché ou autres événements de la commune ;
- équiper l'espace public de mobiliers urbains permettant les échanges et la convivialité (tables, bancs, etc.).

- Des aménagements qui s'étirent au-delà de la place de l'église pour donner à lire un cœur de bourg unifié



Un cœur de bourg apaisé et convivial

(illustrations de principe - ADDR)

⇒ Une nouvelle offre mixte commerce/ santé/ logements sociaux en hyper centre

La CARENE a préempté, à la demande de la commune, une maison d'habitation des années 50 située en hyper centre, représentant un potentiel foncier intéressant.

La réalisation d'études capacitaires a permis de vérifier des hypothèses d'occupation, d'appréhender les contraintes techniques, réglementaires et budgétaires de la construction d'un immeuble tertiaire sur un foncier contraint.

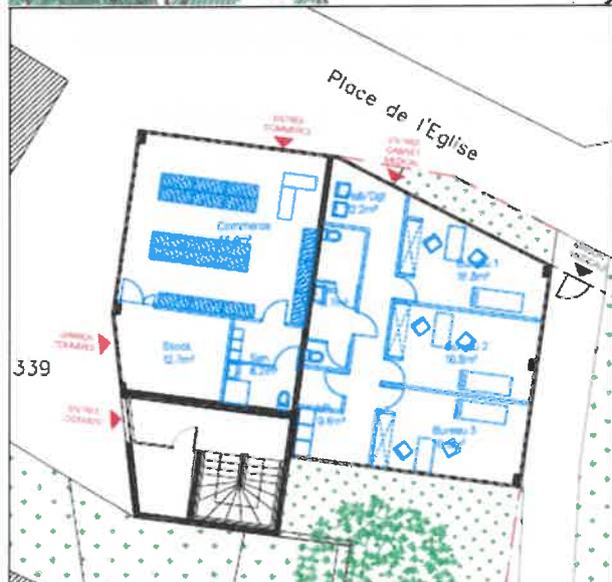
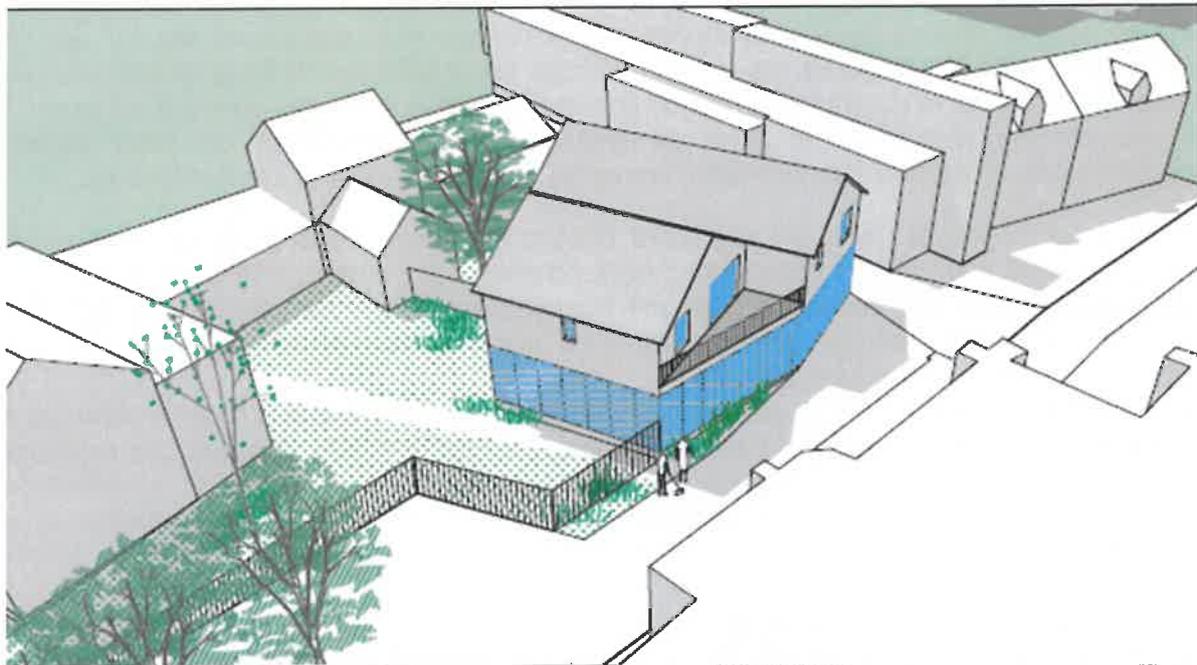
Au titre de sa compétence aménagement, Saint-Nazaire agglomération a financé et a conduit en étroite collaboration avec la commune les études pré-opérationnelles. Pour se faire, le

cabinet d'architecture SUPERSABRE (titulaire du marché étude de faisabilité à la carène) et Guillaume le Saux ont été missionnés au cours du printemps 2023.

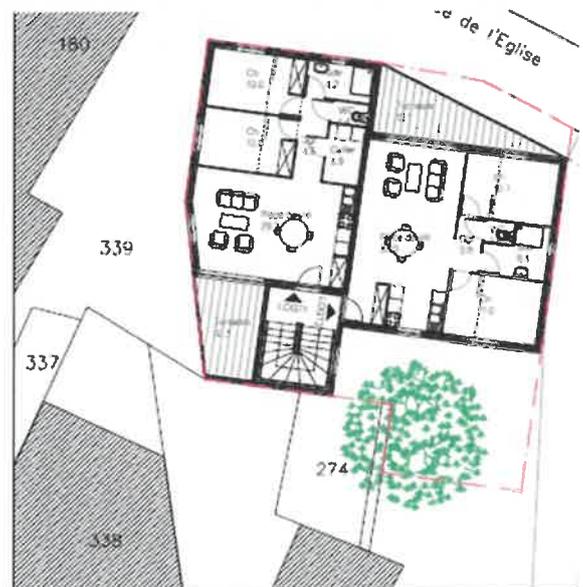
Ces études pré-opérationnelles ont permis de préciser ce projet et de décider de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à un bailleur social pour la construction des 150 m² du rez-de-chaussée à louer ou à céder, surmontés de 2 logements sociaux.

A ce jour environ 40 m² sont réservés pour l'installation d'une personne qui fait de la vente en circuit court. Des échanges avec des kinésithérapeutes qui étudient la possibilité de s'installer à Besné sont également en cours.

Les travaux de démolition seront réalisés au cours du deuxième semestre 2024, la livraison de cette construction est attendue au cours du premier semestre 2026.



PLAN D'AMENAGEMENT RDC ;
50% CABINET MEDICAL 50% COMMERCE



PLAN R+1 - 1/200

4. Rappel des objectifs et contour du périmètre de sauvegarde proposé

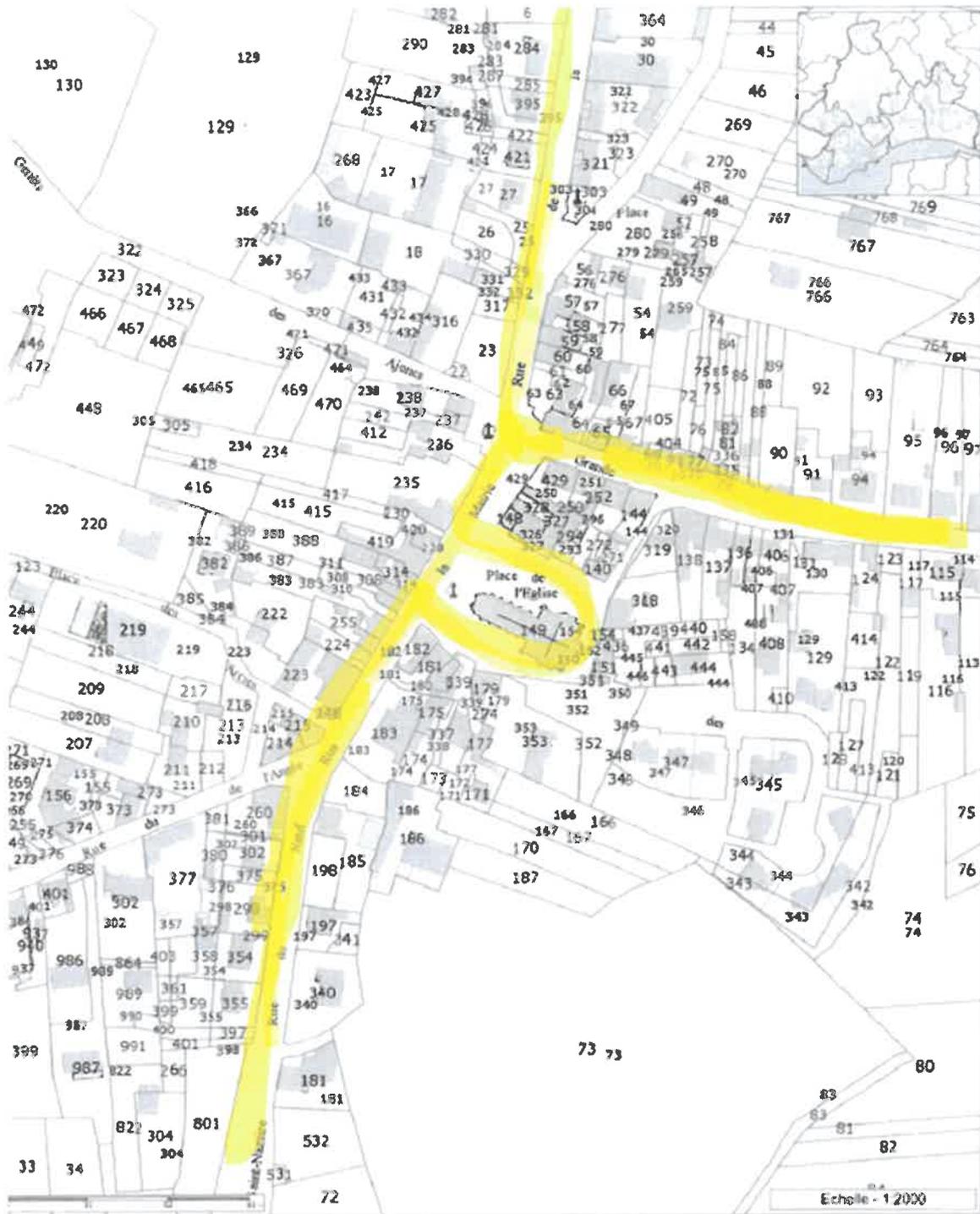
Bien que l'on constate un mouvement progressif de retour à la proximité dans le secteur du commerce, les décennies écoulées ont largement contribué à fragiliser les commerces de centres-villes et centres-bourgs du territoire à la faveur de la croissance des m² dits de « périphérie ». Cette croissance est restée maîtrisée sur le territoire de l'agglomération, mais le nombre de m² et la concurrence des m² commerciaux des territoires voisins s'est accru. Il en résulte une résorption de l'aire de chalandise des commerces de Saint Nazaire Agglomération, et particulièrement des commerces de centres-villes et centres-bourgs.

Les Villes et l'Agglomération ont dès 2018 posées les bases d'une politique commerciale commune ayant pour objectif de préserver les centralités. Pour autant, si l'on considère les m² commerciaux dans leur ensemble : les m² commerciaux dits « de périphérie » (en zone d'activité commerciale dédiée) représentent à ce jour près des $\frac{3}{4}$ des m² commerciaux du territoire de Saint-Nazaire Agglomération.

Le $\frac{1}{4}$ restant se déploie dans le diffus ou dans le tissu urbain constitué autour de polarités et centralités et il s'agit généralement des commerces les plus fragilisés. D'autant que cette part croissante du commerce de périphérie s'est accompagnée d'un essor du e-commerce, conduisant là aussi à des pertes de parts de marchés des commerces physiques implantés en centralité.

S'agissant plus spécifiquement de la situation du commerce pour la commune de Besné et compte tenu de l'exposé précédent, l'instauration d'un périmètre de sauvegarde vise :

- Restructuration du centre commercial actuel par une opération d'aménagement mixte (commerces/habitant)
- Améliorer la visibilité des offres commerciales et affirmer l'identité du centre bourg



L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à Besné poursuit plusieurs objectifs :

- **Se doter d'un outil complémentaire d'observation des changements et pouvoir adapter les politiques publiques communales en conséquence**
- **Renforcer la capacité à agir de la Ville lorsqu'une cession de fonds commercial ou artisanal conduit à une dégradation de l'offre pour les habitants**
- **Permettre à terme à l'agglomération d'intervenir en portage d'immobilier commercial dans le périmètre susvisé, en adéquation avec les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme au titre de l'article L300-9**

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024



ID : 044-214400137-20240704-DEL202407005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/006**Accroissement temporaire d'activité****Multiaccueil**

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer le service du Multi accueil au vu de la modification du planning en test pour l'année 2024-2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation au sein du multi accueil du 1^{er}.09.2024 au 31.08.2025**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

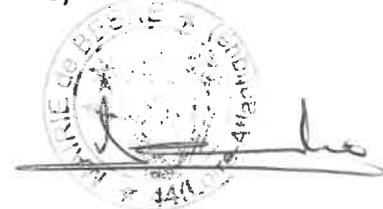
Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC



Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2024

Affiché le : 24 JUIL. 2024

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	22
Représentés :	1
Votants :	23

L'an deux mil vingt-quatre (2024), le 04 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, COLLOREC Nathalie, CADIO Laurence

MM BARBIN Michel, DELDICQUE Joël, LE PEN Tony, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Jean-François pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLLOREC Nathalie

N° 2024/07/007

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis du comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

Multiaccueil

L'établissement de nouveaux plannings au Multiaccueil afin de respecter les règles de présence de deux agents en permanence auprès des enfants a impacté plusieurs postes et afin de pouvoir disposer du nombre suffisant d'animateur pour cette période de transition, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet (grade d'adjoint d'animation) pour faire face à cet accroissement d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique), ce qui fait l'objet d'une délibération spécifique à part, et de diminuer le temps de travail de l'hôtesse de maison (grade d'adjoint technique) de 31 heures à 30 heures hebdomadaires.

Service enfance

En parallèle, un poste hybride, partagé entre le Multiaccueil et le service enfance et ne correspondant pas à la réalité des besoins, sera supprimé. Cela impacte un poste à temps non complet (33.5 heures hebdomadaires) au service enfance, qui sera supprimé et pour lequel il est proposé de le scinder en deux, en y ajoutant les missions dédiées au service enfance du poste hybride précité. Il s'agirait donc de créer deux postes à temps non complet (grade d'adjoint d'animation), l'un de 17,5 heures hebdomadaires et l'autre de 24,75 heures hebdomadaires.

La modification du fonctionnement du service enfance concernant les fermetures ALSH et APS, à savoir la présence simultanée de deux agent.e.s jusqu'à la fermeture au public a pour impact de diminuer le temps de travail d'une animatrice de 23.5 heures hebdomadaires à 23.22 heures hebdomadaires (grades possibles d'adjoint d'animation territorial ou adjoint d'animation territorial principal de 2e classe ou adjoint d'animation territorial principal de 1e classe).

L'un des postes d'adjoint d'animation avait vu son temps de travail diminué l'année scolaire dernière pour permettre de faire droit à une demande de congés exceptionnelle, il est proposé de le remettre au niveau initial, à savoir 33,5 heures hebdomadaires.

Les deux postes d'ATSEM principal de 2^e classe pour le trajet de la cantine pour les enfants de l'école Ste Marie s'étaient vu retirer en amont les dates prévues d'absence (sorties et évènements de l'école Saint Marie) mais au vu des difficultés d'organisation induites, il est proposé de retirer ces temps au cas par cas et de rétablir la durée hebdomadaire de travail pour une année scolaire « classique », soit un passage de 1,48 h à 1,52 heures hebdomadaires.

Jeunesse

A la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude d'animateur de la directrice jeunesse au titre de la promotion interne, il est proposé de modifier les grades possibles sur son poste à temps complet à savoir : adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe, animateur, animateur principal de 2^e classe, animateur principal de 1^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31/35^e (délibération N°2015/09/011 du 17/09/2015) => poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^e, à compter du 1er.09.2024**
- **de créer un poste sur les grades possibles d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,5/35^e à compter du 30.08.2024. Le niveau de rémunération et de recrutement correspond au niveau C2.**
- **de créer un poste sur les grades possibles d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24,75/35^e à compter du 30.08.2024. Le niveau de rémunération et de recrutement correspond au niveau C2.**
- **de transformer le poste d'adjoint territorial d'animation sur les grades possibles d'adjoint d'animation territorial ou adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe ou adjoint d'animation territorial principal de 1^e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23,5/35^e (délibération N°2023/11/016 du 30/11/2023) => poste à temps non complet sur les grades possibles d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe, d'une durée hebdomadaire de 23,22/35^e à compter du 1er.09.2024**
- **de transformer le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 32,5/35^e (délibération N°2022/07/012 du 06/07/2022) => poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 33,5/35^e à compter du 1^{er}.09.2024**

- **de transformer les deux postes d'ATSEM principal de 2e classe d'une durée hebdomadaire de 1,48/35è (délibération N°2023/06/006 du 09/06/2023) => deux postes d'ATSEM principal de 2e classe d'une durée hebdomadaire de 1,52/35è à compter du 1^{er}.09.2024. Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5) du code général de la fonction publique, la quotité de temps de travail étant inférieure à 50%. Le niveau de rémunération et de recrutement correspond au niveau C2.**
- **de transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2è classe à temps complet (délibération N°2022/01/010 du 27/01/2022) => poste à temps complet sur les grades possibles d'adjoint territorial d'animation principal de 2è classe, adjoint territorial d'animation principal de 1è classe, animateur, animateur principal de 2è classe, animateur principal de 1è classe**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces modifications**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Nathalie COLLOREC



Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2024
Affiché le : 24 JUIL. 2024

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024



ID : 044-214400137-20240704-DEL202407007-DE